



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 10 SEP. 2012

BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : M. DOMENECH

☐ 04.84.35.42.74

n°1272-2011 A

AVIS D'ENQUETE

Société MAISONS DU MONDE

**Exploitation d'un entrepôt couvert de produits combustibles
situé Z.I. Bois de Leuze sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau**

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 31 août 2012, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société Maisons du Monde, dont le siège social est situé Le Portereau – BP 52 402 – 44124 VERTOU CEDEX, en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert de produits combustibles au niveau de la Zone Industrielle du Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau, entrepôt couvert équivalant à une installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement.

Ce projet consiste en la création d'un entrepôt couvert destiné à stocker des produits combustibles.

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 18 avril 2012 qui est consultable à cette même adresse et qui est joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux – Boulevard Paul Peytral – 13282 Marseille cedex 20 (Téléphone : 04.84.35.40.00/42.74).

Sont désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Guy SANTAMARIA (Directeur Général des Services de Berre l'Étang) et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Jean-Claude METHEL (Ingénieur Chef des services techniques à la Société Arkema Retraité – Conseiller Prud'hommal à Martigues).

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

.../...

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairies de Saint-Martin-de-Crau et d'Arles **du lundi 8 octobre 2012 au vendredi 9 novembre 2012 inclus**, pour une durée de 33 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Martin-de-Crau **siège de l'enquête**, et seront tenues à la disposition du public au niveau de cette mairie dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur Guy SANTAMARIA recevra personnellement les observations des intéressés en mairies de :

SAINT-MARTIN-DE-CRAU (Pôle Aménagement – Rue Alphonse Daudet – 13310 (Saint-Martin-de-Crau):

- le lundi 8 octobre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 16 octobre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
- le lundi 22 octobre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mardi 30 octobre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
- le vendredi 9 novembre 2012 de 13 h 30 à 16 h 30

ARLES (Direction de l'Urbanisme – 5 rue du Cloître – Escalier A 1^{er} étage – BP 90 196 – 13637 Arles Cedex) :

- le vendredi 12 octobre 2012 de 13 h 30 à 16 h 30
- le vendredi 19 octobre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 26 octobre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- le lundi 29 octobre 2012 de 13 h 30 à 16 h 30
- le mardi 6 novembre 2012 de 13 h 30 à 16 h 30

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le présent avis sera affiché par les soins des mairies concernées, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**, au niveau de ces mairies et dans un rayon de 2 kilomètres autour des lieux prévus pour la réalisation du projet, et y restera affiché durant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités d'affichage devront être attestées par un certificat des mairies concernées.

Le présent avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition régionale) dans les **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête **et rappelés dans les huit premiers jours**.

Le présent avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Enfin, le présent avis sera affiché par les soins du demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement en date du 24 avril 2012, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur Jean-Paul BELORGEY (Société GICRAM MEDITERRANEE ; Téléphone : 04.88.78.21.45 ; Télécopie : 04.42.16.35.09 ; Courriel : jean-paul.belorgey@gicram.com).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'une décision individuelle par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assortie de prescriptions, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13) : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Marseille, le 10 SEP. 2012

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,
Gilles BERTOTHY